

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 25 janvier 2017

DELIBERATION N° 2017-0125-1

❖ Objet : Subvention amicale laïque de Campagne

- Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de voter une subvention à l'Amicale Laïque pour lui permettre de fonctionner avant le vote du budget.
- Il propose de prévoir la somme de 8000 Euros. Il précise que cette somme sera inscrite au BP 2017

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- AUTORISE la subvention de 8000 Euros à l'Amicale Laïque de Campagne.
- PRECISE que ce montant sera inscrit au BP 2017

DELIBERATION N° 2017 0125-2

❖ Objet : Demande subvention DETR

- Le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de Campagne est éligible au TEPCV pour la rénovation énergétique de l'école et de la mairie et qu'une délibération (n° 2016-90) avait été prise le 09-12-2016 pour valider l'opération.
- Le Maire rappelle au conseil municipal que ce projet de rénovation pour réduction de la consommation d'énergie de l'école et de la mairie est possible grâce à la convention particulière d'appui financier « territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) » conclut entre l'Etat et la communauté de communes de la vallée de l'Homme et particulièrement l'avenant N° 20
- Il précise que le tableau de financement initial doit être modifié.
- Le nouveau plan de financement de l'opération serait le suivant :

Financiers	Montant HT	pourcentage
Etat-DETR	36342.51	29 %
Fonds TEPCV	63912.69	51 %
autofinancement	25063.80	20 %
TOTAL	125319.00	100%

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **Autorise** la Maire à solliciter la DETR selon le tableau ci-dessus pour un montant de 36342.51 €
- **Autorise** le Maire à signer tout acte subséquent.

DELIBERATION N° 2017 0125-3

❖ Objet : Vente peupliers

- Le Maire fait part aux membres du conseil que des peupliers situés sur le terrain communal autour de la station de pompage peuvent présenter un danger en cas de chute sur la ligne EDF moyenne tension alimentant les pompes.
- Il propose de les vendre à Alliance Bois pour un montant de 600 € TTC

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** le Maire à vendre les peupliers à ALLIANCE BOIS pour un montant de 600 € TTC.
-

DELIBERATION N° 2017 0125-4

❖ Objet : Participation de la commune au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents

- Le Maire, rappelle à l'assemblée :
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
- Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- Dans le domaine de la prévoyance, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
 - Il est décidé d'adopter la participation et de la fixer à 40 € mensuel par agent pour un temps plein et proratisé au nombre d'heures pour un temps partiel.
 - Cette participation prendra effet au 01/02/2017
-

DELIBERATION N° 2017 0125-5

❖ Objet : Demande renégociation emprunt Crédit Agricole pour assainissement

- Le Maire rappelle que pour réaliser l'assainissement collectif la commune a souscrit un emprunt de 150 000 € sur 22 ans au taux de 4.01%.
- Il demande l'autorisation aux membres du conseil de renégociez le taux et la durée de l'emprunt compte tenu de la baisse importante des taux.

- Il précise que, conformément à la loi NOTRe les communes perdront la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020. La commune prévoit de transférer cette compétence au SMDE24 au 01/01/2018.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **AUTORISE** le Maire à renégocier l'emprunt N° 70005061030 souscrit le 23/05/2011.
-

 **DELIBERATION N° 2017 0125-06**

 **Objet : Délégués DFCI 24**

- Monsieur le Maire fait appel à des volontaires pour être délégué au DFCI 24.
- Après avoir présenté l'objet de cette délégation, il propose de voter.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **DESIGNE :**
 - Délégué : Jean-Loup ALIX
 - Suppléant : Alain ARNAUD
-